



**Dépasser les frontières,  
Créer un climat de  
confiance**

en quoi l'élargissement de  
l'Union Européenne constitue  
un défi pour une politique  
criminelle européenne

**21 - 24 Avril 2005  
à Garbicz (PL)**

---

**Europäische Beratungsstelle für Straffällige (EBS)**

**Centre d'accueil international des justiciables**

Un projet soutenu par l'Union Européenne dans le cadre d'Interreg IIIA et avec La Saxe

Monsieur Landowski

Hotherstr. 31

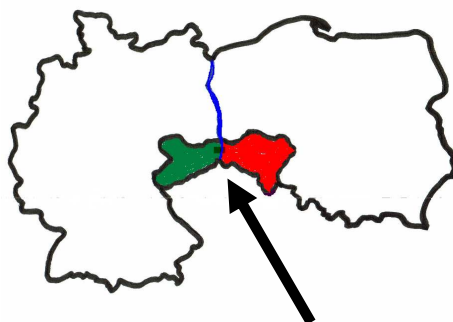
02826 Görlitz

Tel. 03581 / 879819

Fax: 03581 / 879824

E-Mail: [ebs.goerlitz@freenet.de](mailto:ebs.goerlitz@freenet.de)

**Sujet: „Spécificité de la criminalité dans la région frontalière entre la Saxe et la Basse Silésie**



**Görlitz - Zgorzelec**



Saxe



Basse-Silésie

Chers hôtes, Mesdames, Messieurs

Tout d'abord je tiens à vous remercier pour l'invitation. Je m'appelle Landowski. Je suis employé par l'association pour für soziale Rechtspflege et travaille au sein d'un projet de l'Union Européenne Interreg IIIA en lien avec la Saxe.

Je suis très content d'aborder avec vous aujourd'hui le sujet: „spécificité de la criminalité dans la région transfrontalière Saxe -Basse Silésie“ telle que le centre d'accueil européen pour justiciables la perçoit. Notre centre se trouve à Görlitz et a été ouvert le 1<sup>er</sup> septembre 2003.

Le but du projet est la prévention et la resocialisation. Il s'agit de prendre en charge et de conseiller des citoyens Polonais qui ont commis une infraction en Allemagne ainsi que leurs proches ainsi que de la collaboration entre l'Etat de la Saxe et la Woiwodschaft Basse Silésie (Dolny Śląsk).

J'aborderai les points suivants:

- I. Causes de la criminalité dans la région frontalière
- II. But du Centre européen d'accueil pour justiciables
- III. Extraits des statistiques
- IV. Points forts
- V. Conclusion

## I. Causes de la criminalité dans la région frontalière

Le pourcentage d'étrangers dans le pénitencier de la Saxe s'élève à 16%. La plupart sont des citoyens polonais. Nous avons autant affaire à des délinquants primaires qu'à des récidivistes mais aussi à des groupes de délinquants bien organisés. L'âge varie entre des jeunes de 17 à 18 ans jusqu'à l'âge de 60 ans. La plupart sont âgés de 20 à 40 ans. Il s'agit essentiellement d'hommes même s'il y a quelques femmes.

Les infractions vont de la contrebande et du vol en passant par l'activité de passeur, le travail au noir jusqu'aux fraudes fiscales. Les raisons de la criminalité reposent aussi sur d'autres infractions comme l'entrée illégale sur le territoire et les coups et blessures.

Il est important de noter, ici, que le pourcentage de chômage atteint près de 20% autant à Görlitz qu'à Zgorzelec. Les infractions typiques des régions frontalières, commises par les citoyens allemands sont très rares. L'une des raisons est le meilleur soutien offert par l'Etat en comparaison avec la Pologne (aide sociale, prise en charge du loyer etc.).

Ce que je viens de dire recouvre exactement les constatations que nous faisons. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2003 notre centre a conseillé et pris en charge plus de 300 personnes. Attachant beaucoup d'importance à la situation familiale, économique et sociale des personnes concernées nous les prions de remplir un questionnaire anonyme, ceci pour autant qu'elles l'acceptent. Après évaluation des questionnaires nous avons pu constater que la plupart des justiciables proviennent de d'un niveau économique et social très bas. Ils sont depuis assez longtemps au chômage et ont souvent des problèmes d'alcoolisme. Ils n'ont pas de formation sérieuse. Ils disposent tout au plus d'un diplôme scolaire primaire ou dans le meilleur des cas d'une formation d'école professionnelle par correspondance. Il n'est pas rare que les ménages se soient séparés et les justiciables n'ont plus de partenaire fixe. Les enfants en souffrent beaucoup car ils grandissent dans des familles déchirées. Cela provoque aussi des problèmes dans la jeune génération qui suit et qui ne dispose pas d'exemples positifs. Elle entre plus facilement en conflit avec les lois.

Ce sont les raisons principales pour lesquelles des citoyens bien ordonnés deviennent délinquants. Pour eux il n'y a plus de perspectives et d'avenir sûr. Cela n'a aucun sens de se livrer à quelque chose de raisonnable.

Je tiens à souligner que la situation difficile au point de vue économique et sociale des familles dans cette région frontalière est la cause principale de la criminalité.

Les groupes criminels organisés utilisent cette situation de détresse des familles. On propose aux chômeurs de bonnes affaires et ils acceptent presque tout: activité

de passeur, contrebande, vol. Bien entendu cette « activité » ne les mène à rien. Mais sur le moment le danger de devenir délinquant ne joue aucun rôle. Peut-être ont-ils réussi à passer quelque chose mais un jour ou l'autre ils seront pris. Par là ils tombent dans une situation encore plus difficile. Ils sont mis en prison et souvent condamnés à une peine privative de liberté. Ils doivent entrer en détention ou obtiennent quelques années avec sursis. Dans d'autres cas ils sont condamnés à une peine pécuniaire (jours-amendes). Ils sont expulsés d'Allemagne et sont interdits de territoire.

## **II. Buts du EBS**

Notre but et notre mission sont le conseil et la prise en charge. Nous proposons cela aussi bien à Görlitz qu'à Zgorzelec. Ceci est très important pour les ressortissants polonais qui pour diverses raisons ne peuvent venir nous rendre visite à Görlitz, en raison par exemple d'une interdiction de territoire, de connaissances de l'allemand très mauvaises ou inexistantes ou pour d'autres raisons. Nous rendons régulièrement visite aux détenus dans les établissements pénitentiaires.

Je veux vous résumer nos buts en quelques points:

- 1. Pour les ressortissants polonais devenus justiciables en Saxe et leurs proches nous voulons pour autant que cela soit possible:**
  - a) **Mettre en place les mêmes soutiens que ceux qui existent pour les ressortissants allemands.**
  - b) **Proposer une aide sur toute la durée entre l'arrestation en passant par le temps en détention jusqu'à l'"après": En parallèle nous prenons les proches en charge. L'important est que le centre d'accueil n'intervienne que sur la demande des personnes concernées. Nous voulons, par là, éviter que là où habite le justiciable on apprenne, contre sa volonté, qu'il a été détenu en Allemagne.**
- 2. Nous souhaitons transmettre aux institutions judiciaires et aux associations d'entraide sociale des informations relatives aux aides possibles pour les sortants de prison dans la Woiwodschaft en Basse-Silésie. Il s'agit surtout des conditions à remplir par les sortants pour pouvoir accéder par exemple au RMI (Minimex) en Pologne.**
- 3. Pour atteindre nos buts nous souhaitons de mettre sur pied un bon réseau de collaboration avec des institutions sociales dans la Woiwodschaft voisine et de pouvoir gagner à notre cause des bénévoles.**

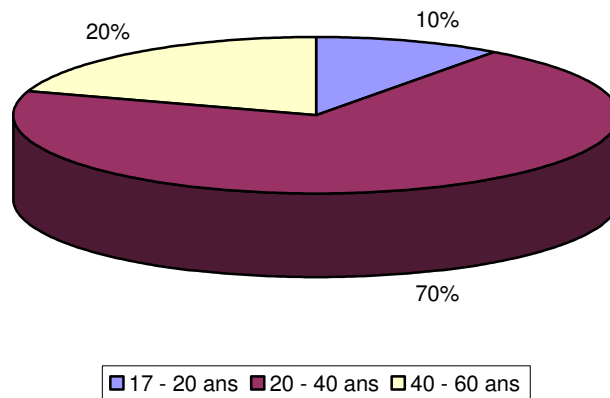
Ces buts sont naturellement réciproques. Une collaboration et l'échange d'informations offrent de nouvelles possibilités d'aide pour des Allemands qui ont commis une infraction en Pologne et se trouvent en prison en Pologne. C'est ainsi que l'on trouve 3 ressortissants allemands en détention préventive en Basse-Saxe. 4 personnes ont déjà condamnées et sont détenues.

### III. Extrait de nos statistiques

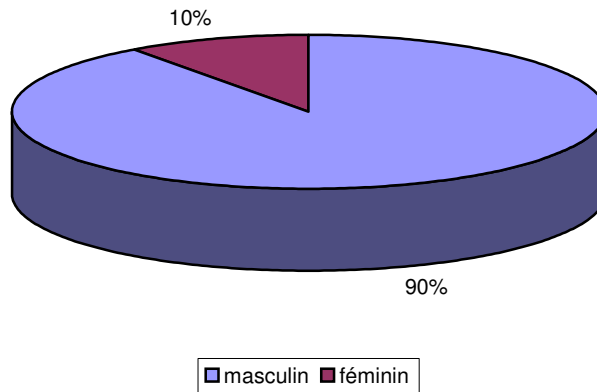
Mesdames, Messieurs,

Afin que vous puissiez vous faire une idée plus précise du problème de la délinquance je souhaite présenter ici des chiffres provenant de l'évaluation des questionnaires et de nos constatations (Aufzeichnungen) Je vais reprendre ce que j'ai dit en début d'intervention sous la forme de graphiques.

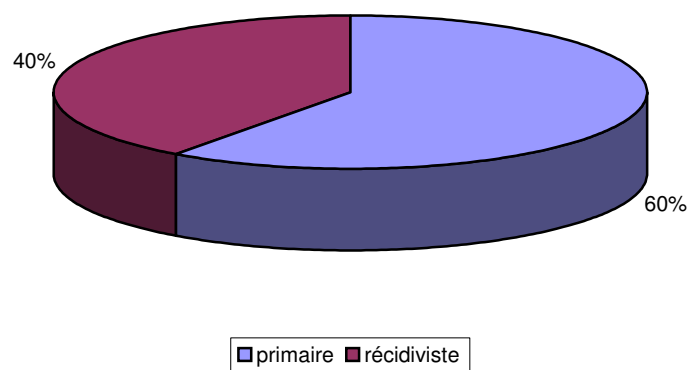
1. Le centre d'accueil a pris en charge jusqu'à fin 2004 des justiciables dont l'âge variait de 17 à 60 ans. 70 % d'entre eux avaient entre 20 et 40 ans, 20 % avaient entre 17 et 20 et 10 % avaient entre 40 et 60 ans.



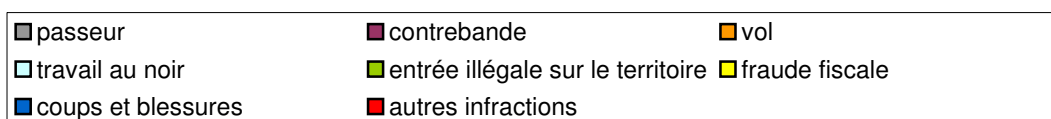
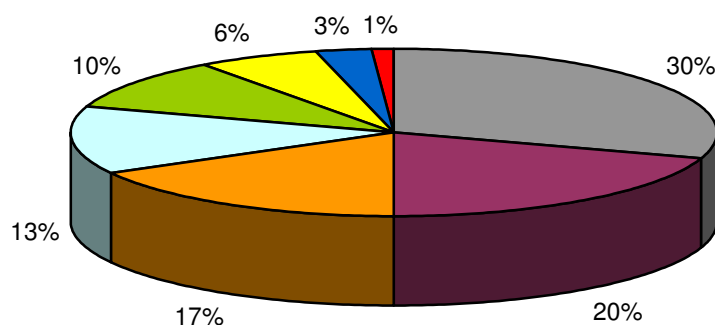
2. Dans 90 % des cas il s'agissait d'hommes. Le pourcentage des femmes s'élevait tout juste à 10%.



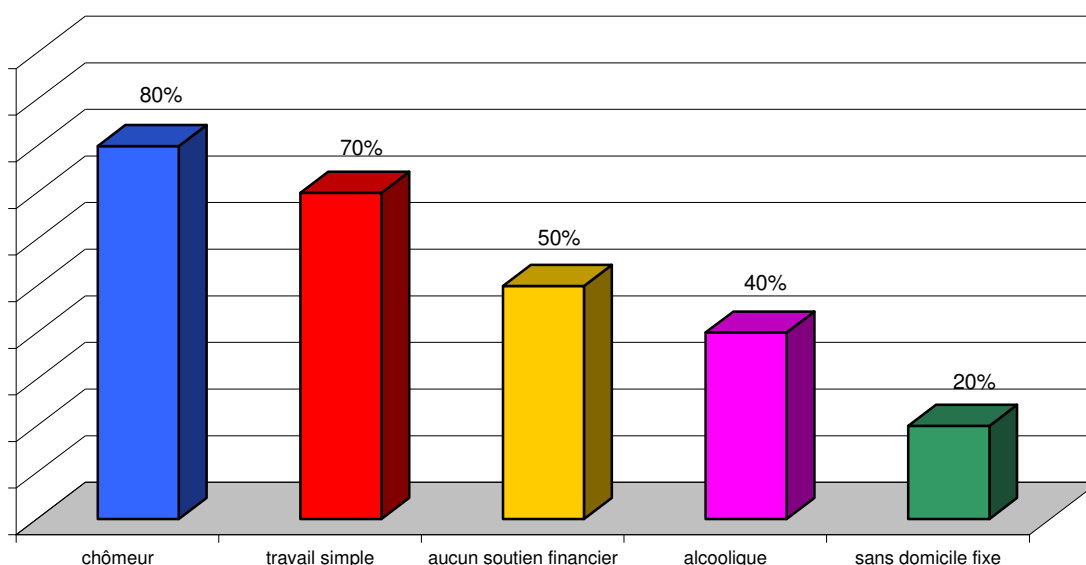
3. 60 % des personnes concernées avaient affaire pour la première fois à la Justice. Dans ces cas là la resocialisation joue un grand rôle et doit absolument être poursuivie. 40% sont des récidivistes.



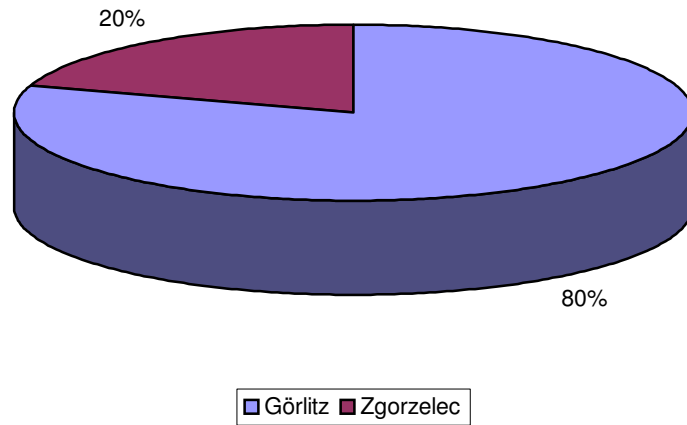
4. En ce qui concerne la criminalité dans la région frontalière entre la Saxe et les Basse Silésie 30% des infractions sont en lien avec une activité de passeur, 20% la contrebande, 17% le vol, 13% le travail au noir, 10% à l'entrée illégale sur le territoire, 6% la fraude fiscale, à 3% des coups et blessures et 1% d'autres infractions.



5. 80 % des justiciables étaient au chômage, 70 % n'avaient pas de formation ou qu'une formation simple, 50 % ne recevaient aucun soutien de l'Etat ou qu'une très réduite, 40 % étaient alcooliques, 20% sans domicile fixe.

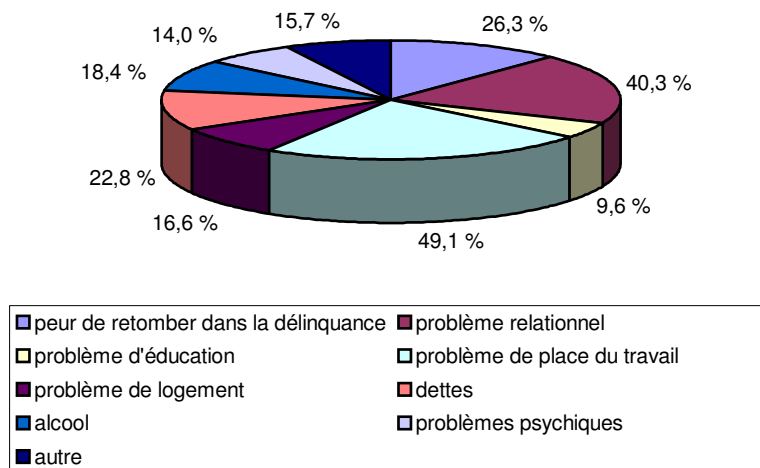


**6. 80 % des personnes désirant recevoir un conseil ont adressé leur demande à Görlitz et 20% à Zgorzelec.**



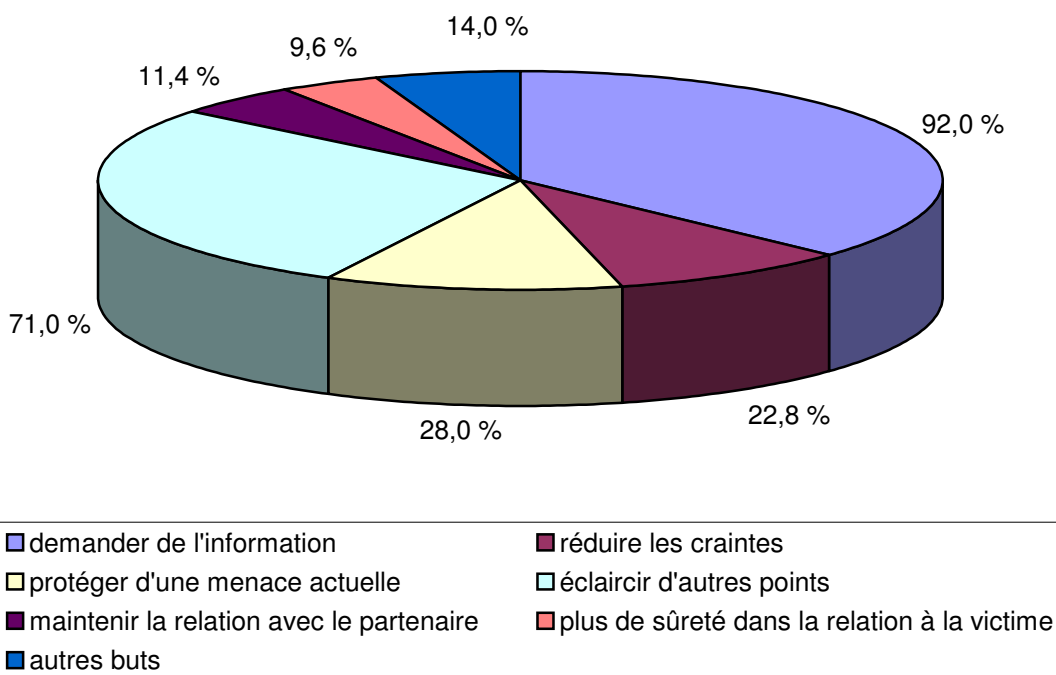
**7. Problèmes et attentes de la part des personnes recherchant un conseil**

Ces personnes ont décrit les problèmes



Et attentes suivantes





#### IV. Points forts du travail

Je désire maintenant vous donner quelques exemples en lien avec notre pratique, les cas auxquels nous avons le plus souvent affaire. Il s'agit en premier lieu:

1. Aide lors d'une demande:
  - a) Autorisation de visite, paiement par tranche (mensualités) TIG
  - b) Limitation dans le temps d'interdiction de territoire en Allemagne
2. Soutien dans la recherche d'un logement et d'un travail
3. Soutien et accompagnement lors de démarches auprès de l'administration

Ce sont là les points essentiels de notre travail. Au-delà de cela nous prenons en charge les demandeurs d'aide lors de démarches de tous genres. Nous signalons quelle administration ou quel service est compétent pour telle ou telle affaire. Nous proposons un soutien lors de la prise de contact avec les proches avec lesquels durant longtemps il n'y a plus eu de contacts.

Mesdames, Messieurs,

Un ressortissant polonais ayant commis une infraction en Allemagne n'a pas d'inscription au casier judiciaire en Pologne après sa libération. S'il a travaillé durant sa détention et qu'il a payé toutes ses cotisations sociales et retourne en Pologne après sa libération il n'y a pas droit à une indemnisation chômage ou à tout autre soutien social. S'y ajoute le fait qu'il doit payer sa peine pécuniaire et les frais de l'expulsion. Mais comme il trouve rarement une place de travail après la détention, il reste chômeur. Ceci est paradoxal : du côté de l'assurance sociale il n'a aucune couverture (pas de droit par ce qu'il a cotisé en Allemagne) ; pratiquement personne ne lui offre du travail puisqu'il a commis une infraction. La récidive n'est pas loin.

Dans de tels cas il est possible de faire **une demande pour payer par tranche** auprès du Parquet ou de l'office des étrangers pour recouvrer les frais. Bien des ressortissants polonais l'ignorent. Nous offrons cette possibilité à nos clients et nombreux sont ceux qui en profitent. Ainsi fut-il possible dans de nombreux cas d'éviter la détention. Car au cas où la peine pécuniaire ou les frais d'expulsion restent si longtemps impayés l'incarcération menace. Un report a été accordé dans tous les cas.

Mais nous sommes tombés sur un écueil. Les personnes devaient payer leur tranche à l'administration par le biais de la banque. Il fallait souvent payer environ 7,00 € de frais par virement ce qui dépasse souvent le montant même de la tranche à payer qui était d'un montant de 10 à 20 €. Ceci n'était guère favorable aux personnes concernées et nous nous devions de réagir pour trouver rapidement une solution. Le sächsische Landesverband für soziale Rechtspflege a décrit le problème au Ministère d'Etat de la Justice. Là-dessus le Ministère de la Justice a chargé le Landesverband de payer l'argent en liquide à la caisse de la Justice du Land, ceci en passant par le centre d'accueil européen (de ce fait les frais de banque sont épargnés. Cette méthode permet de payer les dettes par petites tranches et de rejoindre la société „normale“

J'ai déjà signalé qu'il est possible de faire transformer en **TIG** la peine pécuniaire qui souvent ne peut être payée. Ceci ne peut se produire sans l'accord du Parquet ou du tribunal de première instance. Tout d'abord on examine la situation financière et économique du justiciable et puis on décide si oui ou non la peine pécuniaire peut être transformé en TIG. Le travail est alors accompli dans une institution sociale allemande comme la croix rouge par exemple

Je veux évoquer, ici, un exemple concret

Grâce à notre intervention la peine pour un ressortissant polonais, habitant la ville de Zgorzelec et menacé d'une peine privative de liberté parce qu'il ne pouvait payer au Parquet une peine pécuniaire d'un montant de 800 €, a été transformé en un certain nombre d'heures dans le cadre d'un TIG. La difficulté, dans ce cas présent, était qu'il s'agissait d'une peine relative à une infraction commise dans un autre Land. Le Parquet compétent tenait à que ce travail soit fourni dans ce Land. Notre intervention (nous avons mis à jour la situation familiale et économique de la personne concernée) a permis d'aboutir à un accord : il a accompli ses heures à Görlitz, son interdiction de territoire en Allemagne a été levée et il n'est désormais plus menacé d'une peine privative de liberté.

Mesdames, Messieurs,

Lorsqu'un étranger commet une infraction en Allemagne il est souvent interdit de séjour. Malgré cette interdiction d'entrer sur le territoire les personnes concernées passent la frontière illégalement et commettent par là une nouvelle infraction. Soit on les met immédiatement en détention soit on les condamne à une peine pécuniaire. Ceci est un problème de la criminalité transfrontalière. Pour éviter cela nous aidons les personnes concernées à introduire une demande pour que **cette interdiction d'entrer sur le territoire** allemand soit limitée dans le temps. Cette demande est introduite auprès de l'autorité compétente. Lorsqu'elle est reçue favorablement, les personnes peuvent entrer sur le territoire allemand légalement. Dans tous les cas de limitations limitées dans le temps l'interdiction d'entrer sur le territoire a été levée.

L'une des principales causes de délinquance primaire est le chômage. C'est la raison pour laquelle nous accompagnons les personnes dans leur **recherche d'un emploi**. Nous discutons le cas individuel avec l'ANPE compétente, lisons les petites annonces dans la presse locale, nous renseignons auprès des entreprises dans la région. Nous souhaitons proposer un retour à une vie « normale » aussi rapidement que possible. Pour ce faire avoir un travail est l'une des premières conditions. En raison de la situation économique de la région transfrontalière cette tâche est souvent difficile. Nous ne baissons cependant pas les bras.

Nous soutenons les justiciables dans leur **recherche d'un logement**. Lorsqu'ils étaient sans domicile fixe avant la détention ou qu'ils ont perdu depuis longtemps le contact avec leurs proches, nous cherchons un logement pour eux.

Il y a des personnes qui ne disposent pas de papiers d'identité valables (carte d'identité, passeport, etc....) La carte d'identité est cependant nécessaire pour pouvoir s'inscrire au registre des habitants. Nous faisons le nécessaire pour que ces papiers soient établis.

Mesdames, Messieurs,

L'expérience a montré que c'est très important pour les proches de pouvoir, lors du premier contact avec le centre d'accueil, de se faire conseiller professionnellement en polonais. Les collaborateurs les ont soutenus dans leurs démarches auprès des institutions soit par téléphone soit encore par écrit, par exemple en ce qui concerne une autorisation de visite pour la prison.

## V. Conclusion

Mesdames, Messieurs,

Si je souhaite parler du taux de réussite des mesures de prévention et de resocialisation en termes de chiffres je peux dire avec grande satisfaction que dans 95% des cas nous avons réussi à aider les personnes et de résoudre leurs problèmes avec succès et ainsi à leur permettre de repartir à zéro vers un avenir qui espérons le sera conforme aux lois.

Mesdames, Messieurs,

Les frontières de l'Union Européenne sont plus ouvertes et ont été reportées à l'Est. Dans les 6 années qui vont suivre il n'y aura plu de contrôle d'identité. Nous

nous en réjouissons. Nous nous réjouissons de pouvoir vivre dans une grande Europe libre, de pouvoir voyager sans carte d'identité du Portugal à l'Estonie. Mais nous avons besoin d'une grande collaboration au-delà des frontières. Les frontières ouvertes peuvent être cause de criminalité (ne doivent pas l'être forcément). Aussi faut-il trouver des solutions, du côté aussi des législateurs dans les deux pays qui permettent d'aider les justiciables plus rapidement et plus efficacement. Ce sont de nouvelles missions qui nous concernent tous si nous souhaitons penser et agir globalement en tant qu'Européens.

Mesdames, Messieurs,

Il est impossible de résoudre tous les problèmes d'un seul coup. Je me réjouis cependant de constater que dans tous les questionnaires il a été répondu par l'affirmative à la question de savoir « Pensez-vous que le centre d'accueil est le lieu voulu pour répondre à vos problèmes ? » Le centre d'accueil répond ainsi à sa mission et il est bon qu'il existe.

N'oublions pas que le justiciable est et restera toujours un être humain. Il a besoin qu'on le prenne en charge et d'un bon conseil. On doit l'aider. « Ce ne sont pas le bien portants qui ont besoin du médecin, mais les malades » (Luc 5,31).

Je vous remercie de votre attention.

**M. Landowski**

**Garbicz, le 23. avril 2005**

